

DECISION N° D/2019/148

Modification demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles-
Restauration de casernement dans le cadre de l'installation de sanitaires publics

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L2122-22 du code précité

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant que la collectivité peut obtenir une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration du casernement dans le cadre de l'installation de sanitaires publics.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention à hauteur de 40 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de la restauration du casernement dans le cadre de l'installation de sanitaires publics. Le montant total estimé des travaux et études s'élève à 187.186 € HT dont 85.100 € HT subventionnables.

Le montant de l'aide pouvant être alloué est de 34.040 €

Article 2 : De déposer le dossier de demande de subvention correspondant et de signer tous les documents y afférent,

Article 3 : D'encaisser la recette au compte 1321 du budget principal

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- Aux intéressés

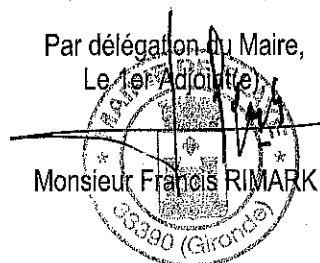
et portée à l'ordre de jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à BLAYE, le *4 septembre 2019*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 04/09/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190101-59842-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK



DECISION N° D/2019/149

Mairie de Blaye

Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la demande de l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde d'utiliser le gymnase Robert Paul, afin d'y organiser une après-midi de formation handisport ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition du gymnase Robert Paul sis rue Urbain Chasseloup, avec l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde, représenté par son Directeur Tam N'GUYEN, dont le siège est au centre hospitalier de la Haute Gironde, afin d'y organiser une formation handisport.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour le mercredi 18 septembre 2019 de 13h à 16h.

Article 3 : L'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 05/09/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 13/09/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190905-59867-AU-1-1

M. Denis BALDÈS
Maire de Blaye



DECISION N° D/2019/150

Relative à la convention de partenariat entre l'Association "Autour de la théière" et la bibliothèque municipale

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat avec l'association « Autour de la théière »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat avec l'association « Autour de la théière » représentée par sa présidente Madame Nathalie Dornacker, afin d'animer la rentrée littéraire 2019 à la bibliothèque municipale de Blaye avec une dégustation de thé.

ARTICLE 2 : L'animation se déroulera le samedi 12 octobre 2019 à 10h30 à la bibliothèque et se fera à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

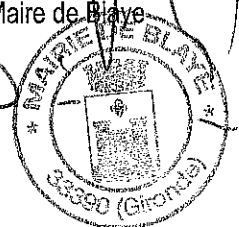
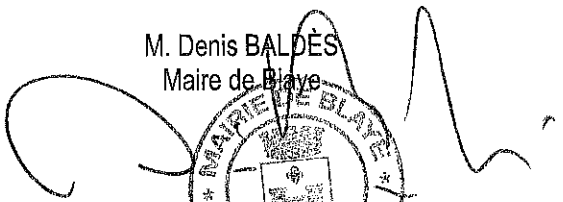
- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 06/09/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/09/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190906-59878-AU-1-1

M. Denis BALDÈS
Maire de Blaye



The official stamp is circular with the text "MAIRIE DE BLAYE" around the top edge and "33390 (Gironde)" around the bottom edge. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower.



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2019/151

Prestation de service concernant le nettoyage de la façade et du dôme du Cinéma de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la nécessité de remettre en état de propreté la façade et le dôme du cinéma de Blaye,
Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De signer une prestation de service avec l'entreprise HB NET sis à TEUILLAC, 59 rue du Lavoir concernant la remise en état de propreté de la façade et du dôme au cinéma de Blaye.

Article 2 : Le site concerné se situe sis 33 bis cours de la République à BLAYE.

Article 3 : Le montant de la prestation est de 1404 € T.T.C. Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget primitif M 14.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 12/09/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/09/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190912-59896-CC-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK



DECISION N° D/2019/152

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Préface

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la demande de l'association Préface d'occuper la salle de la Poudrière dans la Citadelle afin d'y recevoir un auteur.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière dans la Citadelle avec l'association Préface, représentée par son Président Jean-Christophe MAZURIE et dont le siège est à la Bibliothèque municipale de Blaye, afin d'y recevoir un auteur.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour le samedi 19 octobre 2019.

Article 3 : L'association Préface s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

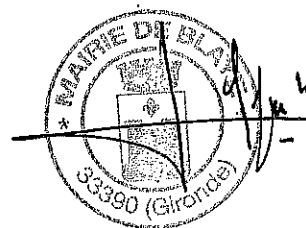
- Madame la Sous-préfète de BLAYE
 - aux intéressés
- et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/09/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190916-59898-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK



DECISION N° D/2019/153

Contrat de prêt de matériel entre Bernard MORIER et la ville de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la demande de la Mairie de Blaye de pouvoir disposer de meubles appartenant à l'antiquaire Bernard MORIER afin de pouvoir organiser les Journées Européennes du Patrimoine.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition de meubles avec Bernard MORIER afin de pouvoir organiser les Journées Européennes du Patrimoine sur le site de la Citadelle de Blaye.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 20 au 22 septembre 2019.

Article 3 : La Mairie de Blaye s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de Blaye
- aux intéressés

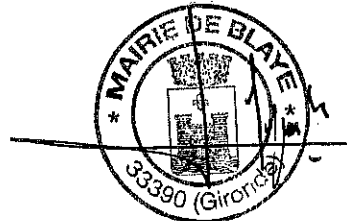
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/09/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/09/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190920-59914-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK



DECISION N° D/2019/154

Relative à la convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant l'organisation de la « Semaine du Goût » par le lycée professionnel de l'Estuaire à destination d'une classe de l'école primaire Vallaeys.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire domicilié 41 rue Jaufré Rudel BP1 33394 BLAYE CEDEX dans le cadre de la semaine du goût.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 7,50 € par repas consommé pour les élèves et 10,50 € pour les adultes les lundis et jeudis et de 7 € par élève et 13,50 € par adulte les mardis et vendredis.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et l'article 611 du budget principal M14.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- à l'intéressé

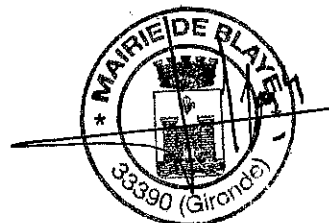
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/09/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/09/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190920-59917-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK



DECISION N° D/2019/155

Mairie de Blaye

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Rassemblement du peuple souverain pour une France indépendante et une République sociale"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour l'association "Rassemblement du peuple souverain pour une France indépendante et une République sociale" de pouvoir utiliser les salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser des réunions ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, avec l'association "Rassemblement du peuple souverain pour une France indépendante et une République sociale" représentée par son Président Pascal CHAUVET et dont le siège est actuellement 40, rue du Professeur Devaux – Appartement 125 à BORDEAUX (33390), ceci afin d'y organiser des réunions.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : L'association "Rassemblement du peuple souverain pour une France indépendante et une République sociale" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

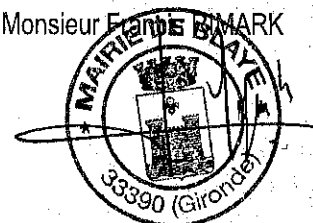
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 24/09/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 26/09/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190924-59949-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis BARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2019/156

Relative à la passation d'une convention de location de la salle municipale de Saint Martin Lacaussade

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 aliéna 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du Code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu le montant des prestations et les crédits qui seront prévus au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la commune de Saint Martin Lacaussade afin de disposer de la salle municipale dans le cadre du repas des Aînés qui aura lieu le 05 avril 2020.

ARTICLE 2 : Les montants et conditions de la location sont les suivants :

- Montant de la location : 150€
- Montant du nettoyage de la salle : 113€
- Montant de la mise en place et rangement du matériel : 135€

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et l'article 6132 du budget primitif M14.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de Blaye
- Aux intéressés,

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/09/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 26/09/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190925-59953-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2019/157

Passation d'un contrat de prestation de services dans le cadre d'Octobre Rose

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 aliéna 4,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,
Vu la nécessité pour la ville de Blaye de soutenir les associations et les participants à la manifestation d'Octobre Rose,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention relative à la réalisation d'une animation dans le cadre de la manifestation pour Octobre Rose avec l'association Jeune et Rose, domiciliée à SAINT PAUL DE BLAYE.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est de 240,00 €.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal au chapitre 011, article 611.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BLAYE,
- Aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 26/09/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/09/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190926-59957-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2019/158

Relative au contrat de maintenance du progiciel Orphée-Bibliothèque Municipale

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat de maintenance du progiciel Orphée avec la société C3rb informatique domiciliée ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac- 12740 LA LOUBIERE.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible sur année civile par tacite reconduction, par période successive d'un an pour une durée maximale de deux ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2022. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 843,10 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal M14 chapitre 011, article 6156.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BLAYE
- Aux intéressés

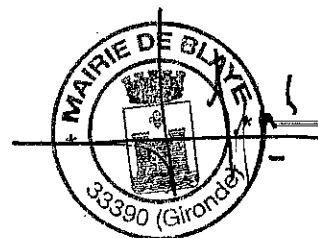
Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/09/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 04/10/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190927-59961-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2019/159

Relative à la passation d'un marché public de travaux
Reprise de concessions funéraires perpétuelles dans le cimetière

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de travaux pour la reprise de concessions funéraires perpétuelles dans le cimetière avec la société ELABOR domiciliée 18 rue des Murgers BP 621380 MESSIGNY ET VANTOUX.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 29 055,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 67 - article 678.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

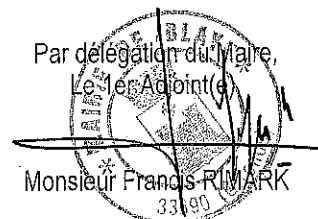
Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 30/09/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 01/10/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190930-59963-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK
33190